

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Autorisation de voirie valant Permis de Stationnement - Implantation de chantier – démolition poste et terrassements ilot NORD – PROLONGATION - du 27 février au 31 décembre 2026 / GROUPE DUVAL**

Service : Pôle opérationnel – Services techniques (AG)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2122-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière

VU la décision du Maire relative aux tarifs 2025, prise sur délégation du Conseil Municipal le 24 octobre 2024,

VU la décision du Maire relative aux tarifs 2026, prise sur délégation du Conseil Municipal le 07 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la pétition en date du 15 décembre 2025 et de la prolongation du 27 février 2026 par laquelle la société DUVAL Développement Aura, sise 26 rue Louis Blanc 69006 Lyon, demande une autorisation de voirie valant permis de stationnement pour l'implantation du chantier de l'Ilot NORD, avenue de la Poste ; **soit une occupation du domaine public de 160 m2.**

ARRÊTE

Article 1: La société DUVAL Développement Aura, est autorisée à occuper le domaine public tel qu'énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés ainsi que des articles suivants.

Article 2: **La circulation des piétons sera assurée conformément à la réglementation en vigueur.**

Article 3: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation pour la période comprise entre le :

27 février 2026 et le 31 décembre 2026

Article 4: Des droits d'occupation du domaine public seront facturés au pétitionnaire :

Tarifs applicables en 2026 :

- **0.52€/ m² / jour, du 1^{er} au 30^{ème} jour d'occupation**
- **0.84€/ m² / jour, du 31^{ème} au 365^{ème} jour d'occupation,**

Article 5: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-  Monsieur le Directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
 -  La société DUVAL Développement Aura,
 -  Le service de police municipale de la Ville de Gex,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 août 2026
Le Maire, **Patrice DUNAND**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr. Le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 24 août 2026.

